

Séance ordinaire du 8 février 2022

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire le mardi huit février deux mille vingt-deux à neuf heures dix-huit, par visioconférence.

Sont présents: les membres du comité exécutif Serge Côté, Isabelle Demers, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin et Amélie Landry, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, Luc De la Durantaye, directeur général adjoint – services de proximité, Dominic Deslauriers, directeur général adjoint – développement durable (partiellement), Christian Tanguay, directeur général adjoint – services administratifs, Samuel Lafontaine, attaché politique du Bureau de la mairie (partiellement), Johanne Lapointe, directrice du Bureau de la mairie et Marlyne Turgeon, greffière.

CE-2022-00-88

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 8 février 2022.

CE-2022-00-89

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1^{er} février 2022.

CE-2022-00-90

Adoption du Règlement RV-2022-21-80 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé

[Document d'aide à la décision GRE-2022-010](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2022-21-80 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision GRE-2022-010. Ce règlement a pour objet de réviser le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville, conformément à la loi, avec modifications pour tenir compte des modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, soit au niveau des articles suivants :

- Article 1 – Objet du règlement :
 - article 1 paragraphe 2, qui est supprimé et qui référait aux situations allant à l'encontre de l'article 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);
- Article 3 – Les valeurs en matière d'éthique :
 - paragraphe 3, par l'ajout à la fin du texte de « notamment, dans ses paroles, ses écrits et en ne posant pas de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou en posant des gestes sous toute forme d'incivilité ou de nature vexatoire »;
 - paragraphe 6, par l'ajout dans le texte de « de sorte que le membre du conseil de la Ville ne peut pas avoir une conduite portant atteinte à

l'honneur et à la dignité de la fonction de membre du conseil de la Ville »;

- Article 4 – Règles déontologiques :
 - paragraphe 1, d), e) et f), pour préciser les interdictions prévues au sujet des contrats et de la divulgation des conflits d'intérêts et par l'ajout des interdictions relatives aux comportements irrespectueux et aux conduites portant atteinte à l'honneur;
 - paragraphe 2, d), par l'ajout dans le texte de « à sa fonction de membre du conseil de la Ville »;
 - paragraphe 3, b), par l'ajout dans le texte de « qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou »;
 - deuxième alinéa du paragraphe 7, qui est supprimé et qui prévoyait le respect de la règle par le personnel de cabinet;
- Article 5 - Sanctions :
 - ajout du paragraphe 1.1, soit l'imposition de l'obligation de suivre une formation;
 - modification du paragraphe 3, soit l'imposition de l'obligation d'un remboursement;
 - ajout du paragraphe 3.3, soit l'imposition d'une pénalité;
 - modification du paragraphe 4 et du dernier alinéa, soit sur la période de suspension;
- Article 6 – Surveillance par le maire ou le membre du conseil de la Ville désigné :
 - Le maire ou le membre du conseil de la Ville désigné qui emploie du personnel d'un cabinet doivent veiller à ce que ses employés respectifs suivent la formation prévue à la loi;
- Article 7 – Remplacement :
 - Précision sur le règlement RV-2017-17-77 qui est remplacé.

CE-2022-00-91

Autorisation à des membres du conseil de la Ville aux fins de leur participation à des activités de la Chambre de commerce de Lévis

[Document d'aide à la décision GRE-2022-011](#)

Il est résolu d'autoriser tous les membres du conseil de la Ville à participer aux activités organisées par la Chambre de commerce de Lévis, et à dépenser en conséquence un montant maximal équivalent au coût d'admission à cet événement.

CE-2022-00-92

Aides financières au bénéfice d'organismes de la communauté

[Document d'aide à la décision GRE-2022-012](#)

Il est résolu d'accorder les aides financières aux organismes de la communauté, telles qu'elles sont indiquées en annexe à la fiche de prise de décision GRE-2022-012, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

CE-2022-00-93**Financement de la dépense relative aux services professionnels et à l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment pour la gestion animalière**[Document d'aide à la décision GEN-RPBA-2022-001](#)

Il est résolu de financer la dépense relative aux services professionnels et à l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment pour la gestion animalière, au montant maximal de 1 400 000 \$, à même le règlement d'emprunt RV-2021-20-92.

CE-2022-00-94**Financement de la dépense relative à l'acquisition ou au remplacement d'outils pour l'entretien des véhicules**[Document d'aide à la décision DEI-EM-2022-002](#)

Il est résolu, pour financer la dépense relative à l'acquisition ou au remplacement d'outils pour l'entretien des véhicules, d'affecter un montant de 100 000 \$ aux activités d'investissement provenant d'un emprunt au fonds de roulement, ce montant étant remboursable annuellement au fonds de roulement par les activités financières sur une période de cinq ans, par versements égaux, et ce, à compter de l'an 2023 et si la dépense s'avérait moindre, de diminuer le montant du dernier versement d'autant.

CE-2022-00-95**Disposition d'équipement pour l'encan et récupération des sommes pour l'année 2022**[Document d'aide à la décision DEI-EM-2022-005](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de pouvoir récupérer les sommes reçues à des fins de réinvestissement en achat d'équipements ou de dépenses en immobilisation, pour l'année 2022.

Il est également résolu d'autoriser le chef de service du Service des équipements motorisés de la Direction de l'entretien des infrastructures, à signer tout document relatif à la vente des équipements.

CE-2022-00-96**Financement de la dépense relative à l'acquisition d'équipements de protection individuelle et la mise à niveau du parc d'équipements d'intervention**[Document d'aide à la décision INC-2022-002](#)

Il est résolu, pour financer la dépense relative à l'acquisition d'équipements de protection individuelle et la mise à niveau du parc d'équipements d'intervention, d'affecter un montant de 232 000 \$ aux activités d'investissement provenant d'un emprunt au fonds de roulement, ce montant étant remboursable annuellement au fonds de roulement par les activités financières sur une période de 5 ans, par versements égaux, et ce, à compter de l'an 2023, et si la dépense s'avérait moindre, de diminuer le montant du dernier versement d'autant.

CE-2022-00-97**Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification des marges de recul arrière minimales, zones H2565 et H2571, rue Weyman, secteur Lévis) et consultation écrite**

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-004](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-004. Ce projet de règlement a pour objet de porter la marge de recul arrière minimale à 6 mètres dans les zones H2565 et H2571.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de décréter que la consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public, et ce, en remplacement de la tenue de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'Arrêté 2021-054 daté du 16 juillet 2021.

CE-2022-00-98**Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (augmentation de 2 à 3 du nombre d'étages maximum autorisé pour la classe d'usages H10 habitation multifamiliale isolée dans la zone H0822, rue du Givre, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) et consultation écrite**

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-005](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-005. Ce projet de règlement a pour objet d'augmenter à 3 le nombre d'étages maximum autorisé pour la classe d'usages H10 habitation multifamiliale isolée dans la zone H0822.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de décréter que la consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public, et ce, en remplacement de la tenue de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'Arrêté 2021-054 daté du 16 juillet 2021.

CE-2022-00-99**Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit le passage d'une conduite de gaz naturel traversant plusieurs lots au sud du chemin Lambert (secteur Saint-Nicolas)**

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-007](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'installation d'une seconde conduite de gaz adjacente à une conduite existante, des aires de

travail temporaires le long de l'emprise actuelle, l'aménagement de chemin d'accès temporaire et l'acquisition d'emprises permanentes sur des lots situés dans le secteur Saint-Nicolas, tels qu'ils sont énumérés en annexe à fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-007, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à cette fiche de prise de décision.

CE-2022-01-01

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour opérer une salle de réception dans un bâtiment existant situé sur le lot 2 697 825 du cadastre du Québec (690, route de la Rivière-Échemin, secteur Saint-Jean-Chrysostome)

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-008](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour la location d'une salle de réception sur une partie du lot 2 697 825 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-008.

CE-2022-01-02

Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels (modifier les zones où l'usage habitation comme usage conditionnel peut être autorisé dans une partie ou la totalité du rez-de-chaussée de bâtiments) et consultation écrite

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-014](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-014. Ce projet de règlement a pour objet :

- de prévoir que peut être autorisé l'usage habitation dans une partie ou la totalité du rez-de-chaussée de bâtiments qui comportent une superficie au sol de 500 mètres carrés et plus se trouvant dans la zone M1036;
- de prévoir que l'usage habitation dans une partie ou la totalité du rez-de-chaussée de bâtiments qui comportent une superficie au sol de 500 mètres carrés et plus se trouvant dans la zone M1035 n'est plus autorisé.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de décréter que la consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public, et ce, en remplacement de la tenue de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'*Arrêté 2021-054* daté du 16 juillet 2021.

CE-2022-01-03

Demande de modification au Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats (autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée desservie par une installation septique individuelle et un puits à l'intérieur

du périmètre urbain dans la zone H0218, chemin des Sternes, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-019](#)

Il est résolu de refuser la demande de modification au RV-2021-21-16 sur les permis et certificats afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée desservie par une installation septique individuelle et un puits, et ce, à l'intérieur du périmètre urbain dans la zone H0218 (secteur Saint-Nicolas), et ce, pour les principaux motifs suivants :

- la demande ne répond pas aux intentions du schéma d'aménagement et de développement, considérant que le lot visé est situé dans une affectation de consolidation périurbaine et que la Ville y favorise la construction sur des terrains vacants viabilisés, c'est-à-dire desservis par les réseaux municipaux;
- le lotissement projeté n'est pas compatible avec la densité résidentielle minimale nette prévue pour une affectation de consolidation périurbaine dans le schéma d'aménagement et de développement;
- le projet de lotissement déposé ne permet pas la planification optimale du développement du secteur, puisqu'il va à l'encontre de la stratégie de consolidation établie par la Ville lui permettant de planifier sa croissance urbaine (en termes notamment de services publics, parcs et équipements récréatifs), et ce, de manière proactive.

CE-2022-01-04

Dépôt du rapport des réunions de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la Ville des 27 septembre et 13 décembre 2021 et du 10 janvier 2022

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-024](#)

Le rapport des réunions de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la Ville tenues les 27 septembre et 13 décembre 2021 et 10 janvier 2022, est déposé, à titre d'information.

CE-2022-01-05

Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création des zones M1600 et C1671 à même une partie de la zone C1601, avenue Taniata, secteur Saint-Jean-Chrysostome) et consultation écrite

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-027](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-027. Ce projet de règlement a pour objet :

- de créer la zone M1600 à même une partie de la zone C1601, d'y autoriser les groupes d'usages C1 commerce et service sensible au transport en commun, C7 commerce d'hébergement ou de congrès et C9 commerce et service avec besoin mixte en transport ainsi que les classes d'usages H10 habitation multifamiliale isolée pouvant compter de 25 à 60 logements et H13 habitation collective pouvant compter de 25 à 60

logements et d'y prévoir les normes et spécifications afférentes;

- de créer la zone C1671 à même une partie de la zone C1601, d'y autoriser les groupes d'usages C1 commerce et service sensible au transport en commun, C4 commerce au détail et service de proximité pour les véhicules, C5 débit d'alcool, C7 commerce d'hébergement ou de congrès et C9 commerce et service avec besoin mixte en transport et d'y prévoir les normes et spécifications afférentes.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de décréter que la consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public, et ce, en remplacement de la tenue de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'*Arrêté 2021-054* daté du 16 juillet 2021.

CE-2022-01-06

Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (modifications de la délimitation de certains secteurs assujettis et autres ajustements de ce règlement) et consultation écrite

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-028](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-028. Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- de modifier les limites de certains secteurs assujettis au règlement, soit par l'agrandissement du secteur autoroutier et du secteur à desserte locale à même une partie du secteur D (secteur Saint-Jean-Chrysostome), et par le retrait d'une portion du secteur B (au nord de la rue Édouard-Curodeau);
- d'ajuster le texte du règlement relativement aux références au Règlement sur les permis et certificats afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats remplaçant le Règlement RV-2011-11-28 sur le même objet;
- d'assujettir les équipements mécaniques, énergétiques ou de communication, situés à l'extérieur, au règlement lors de l'exécution de certains travaux;
- d'ajuster, d'ajouter ou de bonifier certains critères d'analyse pour certaines catégories de travaux et certains secteurs;
- de préciser l'assujettissement de certains travaux à l'analyse de certains critères.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de décréter que la consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public, et ce, en remplacement de la tenue de l'assemblée publique de consultation, conformément à

l'Arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021.

CE-2022-01-07

Vente du lot 6 429 883 et d'une partie du lot 6 429 884 du cadastre du Québec à Groupe commercial AMT inc. (terrain situé sur la rue de la Pascaline, secteur Lévis), affectation du fruit de la vente et confirmation relative à l'utilisation de ce lot et de cette partie de lot

[Document d'aide à la décision DEV-2022-002](#)

Il est résolu d'accepter l'offre d'achat de Groupe commercial AMT inc. pour le lot 6 429 883 et une partie du lot 6 429 884 du cadastre du Québec, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2022-002, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, les frais de notaire relatifs à cette transaction à être assumés par l'offrant, d'affecter un montant de 174 982,80 \$ au solde de la dette correspondante et de confirmer que ce lot et la partie de ce lot ne sont plus affectés à l'utilité publique conditionnellement à leur vente.

CE-2022-01-08

Vente du lot 4 851 369 et une partie du lot 6 429 884 du cadastre du Québec à Plastiques Gagnon inc. (terrain situé sur la rue de la Pascaline, secteur Lévis), affectation du fruit de la vente et confirmation relative à l'utilisation de ce lot et de cette partie de lot

[Document d'aide à la décision DEV-2022-008](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'accepter l'offre d'achat de Plastiques Gagnon inc. pour le lot 4 851 369 et une partie du lot 6 429 884 du cadastre du Québec, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2022-008, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par Plastiques Gagnon inc., d'affecter un montant de 698 820,74 \$ au solde de la dette correspondante, et de confirmer que ce lot et cette partie de lot ne sont plus affectés à l'utilité publique, conditionnellement à leur vente.

CE-2022-01-09

Vente d'une partie du lot 6 439 766 du cadastre du Québec à Développement Boucher Bhérer inc. (terrain situé sur la rue du Parc-Industriel, secteur Saint-Jean-Chrysostome), affectation du fruit de la vente et confirmation relative à l'utilisation de cette partie de lot

[Document d'aide à la décision DEV-2022-015](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'accepter l'offre d'achat de Développement Boucher Bhérer inc. d'une partie du lot 6 439 766 du cadastre du Québec, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2022-015, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document donnant requis pour donner plein effet à la présente résolution, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par l'offrant, d'affecter un montant de 225 573,90 \$ à la réserve financière pour la réalisation des travaux municipaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des infrastructures municipales et des terrains industriels situés dans les zones et parcs industriels, et le solde du produit net de la vente, à la réserve financière pour fins de développement du

territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique, et de confirmer que la partie de ce lot n'est plus affectée à l'utilité publique, conditionnellement à sa vente.

CE-2022-01-10

Vente d'une partie du lot 6 420 173 du cadastre du Québec à TM développement de projets inc. et Rénovation Lévis inc. (terrain situé sur la rue du Ferblantier, secteur Pintendre), affectation du fruit de la vente et confirmation relative à l'utilisation de cette partie de lot

[Document d'aide à la décision DEV-2022-016](#)

Il est résolu d'accepter l'offre d'achat de Rénovation Lévis inc. et de TM développement de projets inc. d'une partie du lot 6 420 173 du cadastre du Québec, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2022-016, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par l'offrant, d'affecter un montant de 94 259,58 \$ à la réserve financière pour la réalisation des travaux municipaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des infrastructures municipales et des terrains industriels situés dans les zones et parcs industriels, et le solde du produit net de la vente, à la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique, et de confirmer que la partie de ce lot n'est plus affectée à l'utilité publique conditionnellement à sa vente.

CE-2022-01-11

Vente des parcelles A et B du lot 3 021 186 du cadastre du Québec à Fendel et Lilo inc. (terrain situé sur la rue des Cordiers, secteur Lévis), affectation du fruit de la vente et confirmation relative à l'utilisation de ces parcelles de lots

[Document d'aide à la décision DEV-2022-018](#)

Il est résolu d'accepter l'offre d'achat de Fendel et Lilo inc. des parcelles A et B du lot 3 021 186 du cadastre du Québec, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2022-018, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, d'affecter un montant de 69 130,14 \$ à la réserve financière pour la réalisation des travaux municipaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des infrastructures municipales et des terrains industriels situés dans les zones et parcs industriels, d'affecter le solde du produit net de la vente de ce terrain à la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique, et de confirmer que ces parcelles de lots ne sont plus affectées à l'utilité publique, conditionnellement à leur vente.

CE-2022-01-12

Acquisition du lot 5 174 997 du cadastre du Québec de madame Claudette Proulx à des fins de développement industriel, acquisition du lot 1 963 216 de ce cadastre à Gestion Dast inc. à des fins de développement industriel (Parc industriel Bernières, secteur Saint-Nicolas), confirmation relative à l'utilisation de ce lot, financement afférent et Règlement fixant pour l'année 2022 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition

d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et décrétant l'acquisition de lots à ces fins et décret concernant la procédure référendaire

[Document d'aide à la décision DEV-2022-025](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'accepter la promesse de vente du lot 5 174 997 du cadastre du Québec, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2022-025, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par la Ville, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, de décréter que ce lot est affecté à l'utilité publique, conditionnellement à son acquisition, et de financer la dépense relative à cette acquisition, incluant les frais inhérents, au montant maximal de 2 547 000 \$, à même la réserve financière aux fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique.

Sous réserve de la décision du conseil de la Ville relative au financement de cette dépense prévue à l'alinéa ci-dessous, il est également résolu d'accepter la promesse de vente du lot 1 963 216 de ce cadastre, telle qu'elle est annexée à cette fiche de prise de décision, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par la Ville, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et de décréter que ce lot est affecté à l'utilité publique, conditionnellement à son acquisition.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville :

- de financer la dépense relative à l'acquisition du lot 1 963 216 de ce cadastre, incluant les frais inhérents, au montant maximal de 143 000 \$, à même la réserve financière aux fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique;
- d'adopter le Règlement fixant pour l'année 2022 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et décrétant l'acquisition de lots à ces fins, tel qu'il est annexé à cette fiche de prise de décision. Ce règlement a pour objet de fixer, pour l'année 2022, le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et de décréter l'acquisition de lots à ces fins;
- de choisir et décréter que la procédure référendaire à l'égard du règlement mentionné à l'alinéa précédent (tenue d'un registre) est remplacée par la transmission de demandes écrites à la Ville, conformément et suivant le choix prévu à l'*Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 16 juillet 2021, laquelle procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours, est annoncée au préalable par un avis public à cet effet et doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

CE-2022-01-13

Modification de la résolution CE-2021-08-78 « Acquisition du lot 6 451 246 du cadastre du Québec à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et du lot 6 451 247 de ce cadastre à des fins de sentier piétonnier et confirmation relative à l'utilisation de ces lots »

[Document d'aide à la décision BP-2022-006](#)

Il est résolu de modifier la résolution CE-2021-08-78 « Acquisition du lot 6 451 246 du cadastre du Québec à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et du lot 6 451 247 de ce cadastre à des fins de sentier piétonnier et confirmation relative à l'utilisation de ces lots » par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Il est également résolu d'accepter d'acquérir, à titre gratuit, une servitude d'aqueduc et d'égouts sur les lots 6 401 240 et 6 401 241 du cadastre du Québec, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par Société immobilière azura inc. et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution. ».

CE-2022-01-14

Attribution du contrat pour la fourniture et la livraison de vêtements et d'équipements pour le personnel policier et pompier

[Document d'aide à la décision APP-2022-001](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'attribuer le contrat pour la fourniture et la livraison de vêtements et d'équipements pour le personnel policier et pompier (appel d'offres 2021-50-122), de la façon suivante :

- lots 2, 3, 14, 15 et 17, à Martin & Levesque inc., pour une durée de trois ans, au prix total de 252 917,70 \$, avant TPS et TVQ;
- lots 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11-A, 11-B, 12, 13 et 16, à Centre du travailleur FH inc., pour une durée de trois ans, au prix total de 663 899,73 \$, avant TPS et TVQ;

conformément au devis et à leurs soumissions.

CE-2022-01-15

Attribution du contrat pour la fourniture d'agentes ou d'agents de sécurité pour le contrôle des accès des piscines et des arénas de la Ville (contrat ouvert)

[Document d'aide à la décision APP-2022-009](#)

Il est résolu d'attribuer le contrat pour la fourniture d'agentes ou d'agents de sécurité pour le contrôle des accès des piscines et des arénas de la Ville (contrat ouvert) (appel d'offres 2021-50-128), à Neptune security services inc., pour une dépense totale pour les deux lots estimée à 215 340 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de six mois, conformément au devis et à sa soumission.

CE-2022-01-16

Adhésion au regroupement d'achats du ministère de la Cybersécurité et du Numérique et attribution d'un contrat de gré à gré pour le renouvellement du contrat des licences de la suite bureautique *Microsoft Office 365*

[Document d'aide à la décision APP-2022-018](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- d'autoriser l'adhésion au regroupement d'achats d'Infrastructures technologiques Québec, faisant maintenant partie du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, afin de procéder par l'entremise de ce ministère au renouvellement du *Contrat Entreprise Microsoft no 4787014*, pour les licences de la suite bureautique *Microsoft Office 365*, pour une durée de 36 mois, au montant total estimé à 1 824 619,92 \$, avant TPS et TVQ, incluant les frais de courtage de 2 % prévus au contrat;
- de s'engager à respecter les termes de l'entente et les termes des contrats avec les prestataires retenus par ce ministère comme si la Ville avait contracté directement avec ces fournisseuses ou fournisseurs à qui les contrats sont ou seront adjugés;
- d'autoriser le renouvellement du *Contrat Entreprise Microsoft no 4787014*, pour les licences de la suite bureautique *Microsoft Office 365* et l'attribution des contrats de gré à gré avec les adjudicataires du regroupement du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, notamment Microsoft et son revendeur Softchoice, pour un montant estimé à 1 788 843,06 \$, avant TPS et TVQ, et de payer à ce ministère ou à Infrastructures technologiques Québec les frais de courtage estimés à 35 776,86 \$, pour un total estimé à 1 824 619,92 \$, avant TPS et TVQ;
- d'autoriser le directeur général, le directeur général adjoint - services administratifs, le directeur des Technologies de l'information et le directeur de l'Approvisionnement à signer toute entente ou tout document requis par ce ministère ou par Infrastructures technologiques Québec afin de permettre l'octroi des contrats relatifs à la présente résolution.

CE-2022-01-17

Option de renouvellement du contrat pour la location et l'entretien de toilettes chimiques

[Document d'aide à la décision APP-2022-024](#)

Il est résolu de renouveler le contrat pour la location et l'entretien de toilettes chimiques pour une dépense estimée à 108 501,85 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de deux ans, le tout conformément aux conditions de l'appel d'offres 2019-50-05 et à la soumission produite par l'adjudicataire.

CE-2022-01-18

Option de renouvellement du contrat de services techniques relatifs à l'exploitation et la maintenance des ouvrages d'assainissement des eaux usées

[Document d'aide à la décision APP-2022-027](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'approuver la première option de renouvellement du contrat 2020-55-101 pour la fourniture de services techniques relatifs à l'exploitation et la maintenance des ouvrages d'assainissement des eaux usées, pour une dépense totale de 351 027,60 \$, avant TPS et TVQ, incluant l'indexation, pour une durée d'un an, le tout

conformément aux documents de l'appel d'offres 2020-55-101 ainsi qu'à la soumission produite par l'adjudicataire.

CE-2022-01-19

Attribution d'un contrat de gré à gré pour l'achat d'espaces pour le cahier municipal et d'espaces publicitaires dans un journal à distribution gratuite sur le territoire de la ville pour l'année 2022

[Document d'aide à la décision APP-2022-028](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'attribuer le contrat de gré à gré pour l'achat d'espaces pour le cahier municipal et d'espaces publicitaires dans un journal à distribution gratuite sur le territoire de la ville pour l'année 2022, au Journal de Lévis, coopérative de solidarité, pour un montant estimé de 177 000 \$, avant TPS et TVQ.

CE-2022-01-20

Option de renouvellement du contrat pour la collecte, le transport et le traitement des encombrants provenant de la collecte résidentielle en bordure de rue

[Document d'aide à la décision APP-2022-029](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'approuver l'option de renouvellement du contrat 2019-50-87, lot 1 (option D) pour la collecte, le transport et le traitement des encombrants provenant de la collecte résidentielle en bordure de rue, pour une dépense totale de 323 253 \$, avant TPS et TVQ, incluant l'indexation, pour une durée d'un an, le tout conformément aux documents d'appel d'offres 2019-50-87 et à la soumission produite par l'adjudicataire.

CE-2022-01-21

Fermeture de rue (ancienne portion de la route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas) et confirmation relative à l'utilisation de ces lots

[Document d'aide à la décision APP-GI-2022-006](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de décréter la fermeture de l'ancienne portion de la route Marie-Victorin (secteur Saint-Nicolas), telle qu'elle est identifiée sur le plan annexé à la fiche de prise de décision APP-GI-2022-006, et de décréter que les lots 6 324 706, 6 324 705, 5 422 926, 5 458 338, 5 422 924, 6 324 704, 6 324 703, 2 245 064 et 6 324 702 du cadastre du Québec ne sont plus affectés à l'utilité publique.

CE-2022-01-22

Détermination de la date de l'audition d'appel de la décision du comité de démolition autorisant la démolition de l'immeuble situé au 466-468, rue Saint-Joseph (secteur Lévis, lot 3 018 366 du cadastre du Québec)

[Document d'aide à la décision URBA-CUMB-2022-004](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de fixer au 14 mars 2022, à 16 h, la date d'audition de l'appel de la décision du comité de démolition rendue le 25 mai 2021 autorisant la demande de démolition de l'immeuble situé au

466-468, rue Saint-Joseph (secteur Lévis, lot 3 018 366 du cadastre du Québec), lors d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville convoquée à cette fin.

CE-2022-01-23

Reddition de comptes annuelle sur la subvention obtenue par la Ville dans le cadre du *Fonds régions et ruralité*

[Document d'aide à la décision DEV-2022-023](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le rapport annuel d'activités du *Fonds régions et ruralité*, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2022-023.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de confirmer les priorités d'intervention suivantes au titre de ce fonds pour l'année en cours :

1. Développement commercial;
 2. Développement industriel;
 3. Politique de soutien aux projets structurants, soit les projets qui :
 - 3.1. Améliorent la qualité de vie et le bien-être de la population de Lévis;
 - 3.2. S'inscrivent et contribuent à la mise en œuvre du *Plan d'action de développement durable de la Ville de Lévis* adopté en juillet 2014, dont copie est disponible sur le site Internet de la Ville de Lévis;
 - 3.3. Contribuent à la revitalisation des quartiers historiques;
 - 3.4. Favorisent et soutiennent le bénévolat;
 - 3.5. Stimulent l'entrepreneuriat individuel et collectif;
 - 3.6. Sont mis de l'avant par les entreprises de l'économie sociale.
-

CE-2022-01-24

Aides financières au bénéfice d'organismes de la communauté

[Document d'aide à la décision GRE-2022-015](#)

Il est résolu d'accorder les aides financières aux organismes de la communauté, telles qu'elles sont indiquées en annexe à la fiche de prise de décision GRE-2022-015, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

CE-2022-01-25

Demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Québec dans le cadre de la *Trame verte et bleue métropolitaine (phase 2)* pour le projet de mise en valeur de la rivière Chaudière

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-022](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de déposer une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Québec dans le cadre de la *Trame verte et bleue métropolitaine (phase 2)* pour réaliser du projet de mise en valeur de la rivière Chaudière, tel qu'il est décrit en annexe à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-022.

CE-2022-01-26

Financement additionnel de la dépense relative à la réfection des surfaces en réfractaires de l'incinérateur, attribution du contrat, décret de travaux et abrogation de la résolution CV-2021-08-25 « Attribution du contrat pour la réfection des surfaces en réfractaires de l'incinérateur et décret de travaux »

[Document d'aide à la décision APP-2022-020](#)

Il est résolu d'autoriser le financement additionnel de la dépense relative à la réfection des surfaces en réfractaires de l'incinérateur au montant maximal de 300 000\$, à même le règlement d'emprunt RV-2018-18-02.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville d'abroger la résolution CV-2021-08-25 « Attribution du contrat pour la réfection des surfaces en réfractaires de l'incinérateur et décret de travaux ».

Il est enfin résolu de recommander au conseil de la Ville d'attribuer le contrat pour la réfection des surfaces en réfractaires de l'incinérateur (appel d'offres 2021-50-124), à MBI-corexcel inc., au prix mentionné à sa soumission, pour une dépense estimée à 658 729,58 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de deux ans, conformément au devis et à sa soumission, et de décréter ces travaux.

CE-2022-01-27

Affichage du poste de directrice ou directeur de la Vie communautaire et de directrice ou directeur du Service de police

[Document d'aide à la décision GCH-2022-012](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser l'affichage des postes suivants :

- Directrice ou directeur de la Vie communautaire;
- Directrice ou directeur du Service de police;

de même que d'autoriser l'affichage de tout autre poste laissé vacant à la suite de ces mouvements de main-d'œuvre.

CE-2022-01-28**Levée de la séance**

La séance est levée à 14 h 12

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif
